



UN/ISA COLLECTION  
**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/42/L.14  
23 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-deuxième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 56 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE  
EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique  
allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie,  
République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie,  
Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de  
résolution

Prévention d'une course aux armements dans l'espace  
extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/97 C, 36/99 du 9 décembre 1981, ainsi que ses résolutions 37/83 du 9 décembre 1982, 37/99 D du 13 décembre 1982, 38/70 du 15 décembre 1983, 39/59 du 12 décembre 1984, 40/87 du 12 décembre 1985 et 41/53 du 3 décembre 1986,

Rappelant les dispositions des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 1/, ainsi que le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement 2/,

Réaffirmant que l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent être réalisées pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et doivent être ouvertes à l'humanité tout entière,

1/ Résolution 2222 (XXI), annexe.

2/ Résolution S-10/2.

Considérant qu'il y a lieu de faire en sorte que tous les membres de la communauté internationale unissent leurs efforts et de développer et renforcer la coopération en vue d'une exploitation pacifique de l'espace, tâche que faciliterait la création d'une organisation mondiale de l'espace,

Notant l'importance considérable que les mesures de confiance relatives aux activités spatiales des Etats revêtent pour l'instauration d'une coopération internationale dans l'exploitation pacifique de l'espace et le renforcement de la sécurité internationale,

Convaincue que des mesures précises doivent être prises pour prévenir une course aux armements dans l'espace et interdire en premier lieu les armes offensives dans l'espace,

Convaincue également que le renforcement de la corrélation entre les efforts multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les armements nucléaires et les armements dans l'espace pourraient sensiblement contribuer à la réalisation de cet objectif, en conformité avec les paragraphes 27 et 114 du Document final de la dixième session extraordinaire,

Souhaitant que les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques aboutissent dès que possible à des résultats concrets pour ce qui a trait à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à la cessation de la course aux armements sur terre,

Soulignant la grande importance que le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles de 1972, revêt pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Estimant qu'il importe de veiller à ce que le respect des obligations contractées au titre de la prévention de la course aux armements dans l'espace fasse l'objet de vérifications rigoureuses et de créer à cet effet un système international de vérification permettant de préserver la paix dans l'espace,

Convaincue que l'extension de la course aux armements à l'espace entraînerait, entre autres conséquences négatives, le gaspillage d'énormes ressources nécessaires au développement, notamment à une aide matérielle concrète aux pays en développement,

Prenant acte de la conclusion du rapport de la Conférence du désarmement, à savoir qu'au cours de sa session de 1987, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a fait progresser et a développé plus avant l'examen et l'identification de diverses questions concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace 3/,

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/42/27), sect. 3, point E, par. 82.

1. Rappelle que tous les Etats ont l'obligation de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force dans leurs activités spatiales;

2. Réaffirme qu'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace exige que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements;

3. Souligne que la communauté internationale devra adopter des mesures concrètes assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

4. Demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de moyens spatiaux puissants, de se conformer strictement aux restrictions juridiques tant bilatérales que multilatérales en vigueur qui visent à empêcher une course aux armements dans l'espace, à commencer par le Traité de 1972 sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques;

5. Souligne l'urgente nécessité d'interdire, d'arrêter de mettre au point et de détruire les armes antisatellites et d'interdire le déploiement d'armes dans l'espace;

6. Demande à tous les Etats qui se livrent à des activités spatiales de faciliter la mise sur pied et le renforcement d'un système international d'inspection pour le maintien de la paix dans l'espace, qui aurait notamment pour fonction de vérifier tout lancement d'engins dans l'espace et de transmettre en temps voulu aux représentants de ce corps d'inspection les informations nécessaires sur ces lancements, notamment l'aire de lancement, le type de lancement, des renseignements généraux sur l'engin mis sur orbite et les dates;

7. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs vues sur la possibilité d'instaurer une coopération internationale dans le cadre de la prévention de la course aux armements dans l'espace et de l'exploration de l'espace à des fins pacifiques, y compris la création d'une organisation mondiale de l'espace qui pourrait devenir un élément important du mécanisme destiné à permettre d'internationaliser les efforts des Etats en vue de promouvoir la sécurité et la coopération et qui aurait à la fois pour fonction de veiller à ce que la course aux armements ne s'étende pas à l'espace et de coordonner l'exploration de l'espace à des fins pacifiques et de lui faire rapport à sa quarante-troisième session;

8. Note que l'étude sur les problèmes de désarmement intéressant l'espace et sur les conséquences d'une extension à l'espace de la course aux armements, qui avait été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/53, a été établie par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et qu'à la suite d'une dernière séance tenue par le Groupe d'experts, un rapport sur les travaux consacrés à ladite étude a été achevé et mis en forme pour publication à l'automne de 1987;

9. Réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

10. Prie la Conférence du désarmement de reconstituer un comité spécial au début de sa session de 1988 en vue d'engager sans délai des négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

11. Prie la Conférence du désarmement de rendre compte des travaux qu'elle aura consacrés à cette question à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session;

12. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

-----